

# À chaque Eau, son réseau !

*Je n'en  
peux plus !*

*Moi non plus,  
je n'en peux plus...*

## Les contrôles de branchement, à quoi ça sert ?

Deux sortes d'eaux transitent par nos habitations :

- **Les eaux de pluie** : elles sont collectées par le **réseau d'eaux pluviales** qui les réachemine vers le milieu naturel.
- **L'eau potable à usage domestique** : après utilisation, elle est collectée par le **réseau d'eaux usées** qui les transporte, pour un grand nettoyage, vers la station d'épuration.

Si les eaux pluviales sont déversées dans le réseau d'eaux usées, celui-ci déborde et les eaux non traitées peuvent se répandre dans la nature. Par ailleurs, l'eau qui parvient à la station d'épuration est trop diluée pour être efficacement traitée. Il y a donc danger de pollution.

D'où l'utilité de vérifier que les canalisations sont correctement raccordées.

## Qui fait les contrôles ?

Ils sont effectués par une entreprise spécialisée, mandatée par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Ils sont gratuits pour les propriétaires des habitations contrôlées.

Bon à  
savoir

Une opération de contrôle de branchement dure environ 1 heure, et requiert obligatoirement la présence du propriétaire ou de son représentant.

## Comment sont-ils réalisés ?

Deux techniques sont utilisées :

- **Le test « à la fumée »** : on insuffle de la fumée dans le réseau d'eaux usées. Si la fumée ressort par les chenaux et gouttières – ce qui peut être assez spectaculaire ! –, cela signifie que les branchements d'eaux pluviales sont mal raccordés.
- **Le test « au colorant »** : on verse quelques gouttes de colorant aux points de rejet de l'habitation (évier, machine à laver, toilettes...). Si de l'eau colorée apparaît dans le réseau d'eaux pluviales, c'est qu'il y a quelque part une erreur de branchement !

## Si mon habitation est non conforme, que dois-je faire ?

Si votre habitation est déclarée non-conforme, vous en serez avisé par courrier. Vous aurez alors l'obligation de faire réaliser les travaux de mise en conformité, à vos frais et dans un délai de 6 mois à compter de la réception de ce courrier.

Une fois les travaux réalisés, vous contacterez vous-même la Communauté de communes Dombes Saône Vallée pour une contre-visite de contrôle, qui ne vous coûtera rien.



## Suis-je obligé de mettre en conformité mon habitation ?

Si, au-delà du délai de 6 mois, les travaux de mise en conformité ne sont pas réalisés :

- le montant de votre redevance d'assainissement collectif sera doublé ;
- une deuxième contre-visite de contrôle sera effectuée, à vos frais cette fois-ci (150 €)



En cas de non réalisation des travaux, chacune des contre-visites de contrôle suivantes vous coûtera 150 €.



Réseaux bien raccordés  
= stations en bonne santé  
+ environnement préservé !

Vos  
stations  
d'épuration

